



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le

ID : 085-218501690-20240425-2024_04D01-DE

S²LOW

L'an deux mil vingt-quatre, le **VINGT-CINQ AVRIL**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (9) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU- Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Pascal TRETON

Excusés (1) : Anne-Lise VALLET

Pouvoir (1) : Anne-Lise VALLET pour Sandrine FUZEAU

Présents **9** Votants **10** Date de la convocation : **19 AVRIL 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Renaud des PORTES de LA FOSSE** a été désigné secrétaire de séance.

4.1 CREATION DE POSTES- ADJOINT TECHNIQUE / ADJOINT ADMINISTRATIF
DÉLIBÉRATION N° 2024_04D01

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est parfois difficile de préciser le grade de recrutement dans la mesure où l'emploi peut être occupé par des agents de grades différents.

Par conséquent, pour faciliter le recrutement, la délibération peut préciser les cadres d'emplois de recrutement, ainsi que les filières concernées, une délibération ultérieure, après recrutement, ajustera le tableau des effectifs au grade du candidat retenu.

Madame le Maire précise que :

- au niveau des services techniques, un agent a été radié des cadres au 01/01/2024, il convient pour pouvoir le remplacer de pouvoir créer un emploi afin d'ajuster le grade en fonction du candidat qui sera retenu.

- au niveau de la Maison Citoyenne, le service civique arrivera à terme le 04/05/2024, il convient pour pérenniser le poste de pouvoir créer un emploi d'adjoint administratif qui assurera également des missions de communication et d'accueil du public à la mairie.

Madame le Maire propose donc à l'assemblée,

- **la création d'un** emploi d'agent des services techniques, emploi permanent à temps complet à compter du 01/07/2024.

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du cadre d'emploi des agents techniques.

- **la création d'un** emploi d'agent d'accueil, emploi permanent à temps non complet, soit 28 heures hebdomadaires, à compter du 06/05/2024.

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de créer l'emploi d'agent des services techniques**, emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 01/07/2024, **susceptible d'être pourvu par des agents relevant du cadre d'emplois des** adjoints techniques.

- de créer l'emploi d'agent d'accueil emploi permanent à temps plein complet (26 heures hebdomadaires) à compter du 06/05/2024, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du grade des adjoints administratifs.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Le conseil municipal,

Après délibération,

Donne son accord sur la passation d'une convention avec La Poste et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la convention.

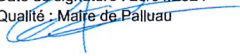
VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Fait et délibéré à PALLUAU, es mêmes jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme, le 25 AVRIL 2024

Marcelle BARRETEAU – Maire

Signé électroniquement par :
Marcelle Barreteau
Date de signature : 26/04/2024
Qualité : Maire de Palluau





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le

ID : 085-218501690-20240425-2024_04D02-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le **VINGT-CINQ AVRIL**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (9) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU- Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Pascal TRETON

Excusés (1) : Anne-Lise VALLET

Pouvoir (1) : Anne-Lise VALLET pour Sandrine FUZEAU

Présents **9** Votants **10** Date de la convocation : **19 AVRIL 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Renaud des PORTES de LA FOSSE** a été désigné secrétaire de séance.

**6.4 CONVENTION AVEC LA POSTE – MISE A DISPOSITION DE LA MAISON CITOYENNE SUR LA PAUSE MERIDIENNE
DÉLIBÉRATION N° 2024_04D02**

Madame le Maire fait savoir qu'afin d'optimiser l'organisation des tournées de distribution, et pour limiter les emports de charge au départ de la tournée du facteur et au cours de celle - ci, La Poste souhaite pouvoir disposer de l'accès à un local de la commune de PALLUAU permettant un accès à des sanitaires, et à un espace pour se restaurer pour accueillir ses agents lors de leur coupure méridienne.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de mettre à disposition de La Poste le local de la Maison Citoyenne dans les conditions fixées dans la convention annexée à la présente délibération, pour une durée de 2 ans, à compter du 17 juin 2024, moyennant une redevance annuelle toutes charges comprises de 1800 €.

Le conseil municipal,

Après délibération,

Donne son accord sur la passation d'une convention avec La Poste et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la convention.

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Fait et délibéré à PALLUAU, es mêmes jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme, le 25 AVRIL 2024

Marcelle BARRETEAU – Maire

Signé électroniquement par :

Marcelle Barreteau

Date de signature : 26/04/2024

Qualité : Maire de Palluau



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le

ID : 085-218501690-20240425-2024_04D03-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le **VINGT-CINQ AVRIL**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (9) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU- Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Pascal TRETON

Excusés (1) : Anne-Lise VALLET

Pouvoir (1) : Anne-Lise VALLET pour Sandrine FUZEAU

Présents **9** Votants **10** Date de la convocation : **19 AVRIL 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Renaud des PORTES de LA FOSSE** a été désigné secrétaire de séance.

7.5 FOURNITURES SCOLAIRES ET SUBVENTION PÉDAGOGIQUES À L'ÉCOLE PUBLIQUE « LE VERGER »
DÉLIBÉRATION N° 2024_04D03

Le conseil municipal,

Vu le CGCT,

Vu la demande émanant du directeur de l'école publique,

Sur proposition du maire,

DÉCIDE d'attribuer à l'école publique « Le Verger », un budget fournitures scolaires de 5 390 € pour l'année civile 2024 représentant **49 € x 110** élèves inscrits le jour de la rentrée 2023.

DÉCIDE d'accorder un crédit de 800 € au titre de la subvention pédagogique pour l'année civile 2024.

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Fait et délibéré à PALLUAU, es mêmes jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme, le 25 AVRIL 2024

Marcelle BARRETEAU – Maire

Signé électroniquement par :
Marcelle Barreteau
Date de signature : 26/04/2024
Qualité : Maire de Palluau